

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Aujourd'hui, trois juillet deux mil dix-neuf, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par pli postal qu'une séance ordinaire du conseil aura lieu à la Mairie, le jeudi onze juillet deux mil dix-neuf à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U) - Bilan de la concertation - Arrêt du P.L.U.–
- 6) Attribution du marché de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel –
- 7) Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel –
- 8) Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Espace W –
- 9) Acquisition de parcelles –
- 10) Approbation de la charte de prêt du matériel numérique de la médiathèque et fixation du montant des cautions –
- 11) Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Kurtzenhouse –
- 12) Rapport annuel 2018 concernant l'eau, l'assainissement et les déchets – CCBZ –
- 13) Information sur les D.I.A. signées –
- 14) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire
Etienne ROECKEL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROECKEL Etienne
<u>Adjoints</u>	GROSS Francis OHL André MUTHS Richard WERNERT Annie
<u>Conseillers</u>	KLEINMANN Jean-Jacques – REGNIER Clarisse – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – DIEBOLD Marie-Josée – HUSS Frédéric – MALOT Gaël – MEYER Nathalie – MOURER Nathalie – MUGLER Christelle – PENDL Raymonde – ZILLIOX Angèle.
<u>Excusés</u>	ROEHLLY Sylvie a donné procuration de vote à WERNERT Annie – FORR Nadine a donné procuration de vote à MUTHS Richard – MUTHS Christine a donné procuration de vote à HUSS Frédéric – SPRAUER Alain a donné procuration de vote à MALOT Gaël – WINTER-KNECHT Didier a donné procuration de vote à OHL André.

Commune

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Il ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 -

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance –

Monsieur Richard MUTHS est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire –

21 juin

- Rendez-vous avec Monsieur CASEZ de la Gravière.

22 juin

- Nettoyage des massifs et des espaces verts par le Conseil Municipal.

23 juin

- Fête Dieu

09 juillet

- Réunion de chantier concernant les travaux de voirie rue Baldung Grien à WEYERSHEIM
- Rendez-vous en Mairie avec l'architecte HAIBACH et la Commission concernant les travaux à l'Eglise.
- Rendez-vous avec l'entreprise URBAFLUX en Mairie.

10 juillet

- Rendez-vous avec Dominique BLANCK en Mairie pour les modalités d'implantation des chaises au Trait d'Union.
- Rendez-vous rue du Château avec l'ES concernant le déplacement de la ligne ES et Numéricâble.

11 juillet

- Rendez-vous avec l'ALEF à la Maison de l'Enfance.
- Réunion PETR au Caire à HAGUENAU.

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –

L'Adjoint Francis GROSS informe les conseillers que la kermesse de l'école primaire prévue le vendredi 28 juin a été annulée à cause de la canicule.

26 équipes étaient inscrites pour le concours du tir inter-sociétés au stand de tir route de Kurtzenhouse. Une équipe de la municipalité a participé à ce traditionnel concours.

Il a participé à la réunion du bilan de la manifestation Basse-Zorn à l'An Vert à la Communauté de Communes. Belle manifestation qui sera reconduite l'année prochaine le 17 mai 2020.

Il a également participé à la réunion de la Commission Communication de la Basse-Zorn et à la réunion à l'Espace W avec les présidents d'associations pour élaborer le calendrier des fêtes et manifestations de 2020.

Le 6 juillet a eu lieu le vernissage de l'exposition de Madame Wozniak au Trait d'Union et les 11- 12 juillet, l'animation Jeunesse de la Basse-Zorn avait programmé un Raid Aventure à l'Espace W.

L'Adjoint Richard MUTHS a participé à la réunion de chantier avec l'ES concernant les travaux de voirie rue Baldung Grien, a pris contact avec l'ES et la gendarmerie au sujet des gens du voyages, a participé à la réunion de la Commission de Sécurité Incendie à ALDI et à une réunion de la Commission Environnement à la C.C.B.Z.

Il a également organisé les travaux d'été dans les écoles.

L'Adjoint André OHL a participé aux réunions de chantier concernant les travaux de voirie rue Baldung Grien et à la réunion sur le programme Alvéole à STRASBOURG.

L'Adjointe Annie WERNERT informe l'assemblée qu'elle a participé au nettoyage des massifs et des espaces verts avec le Conseil Municipal, à une réunion du Conseil Départemental pour l'élaboration de la charte du Conseil de Solidarité, elle a traité divers dossiers avec l'assistante sociale et a participé au vernissage de l'exposition de Madame Wozniak au Trait d'Union.

5. Révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U) - Bilan de la concertation - Arrêt du P.L.U.-

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;

Vu le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 01/07/2017,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 01/07/2017,

- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 23/05/1985, révisé le 17/01/2002 et le 13/11/2008 (révision simplifiée), modifié le 02/07/2004, le 13/11/2008, le 11/03/2010 et le 14/11/2013 (modification simplifiée) ;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 14/04/2016 précisant les objectifs poursuivis par la commune, définissant les modalités de la concertation et associant de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 14/03/2018 ;
- Vu le 2^{ème} débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 09/05/2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2018 décidant du passage au contenu modernisé du P.L.U. ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 29/06/2018 et sa réponse en date du 29/08/2018 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;
- Vu la consultation du S.D.E.A de l'Alsace Moselle au titre de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Vu la collaboration avec la communauté de communes de la Basse-Zorn ;
- Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le P.L.U. est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription et dans la délibération complémentaire comme suit :

Se doter d'un PLU :

- Garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune ;
- Afin de mettre en œuvre une consommation calibrée au regard des objectifs démographiques communaux et favorisant le renouvellement urbain ;
- Afin d'assurer le maintien du niveau démographique actuel mais aussi permettre l'accueil de population nouvelle ;
- Optimiser les possibilités de parcours résidentiel dans la commune, en offrant une plus grande mixité et diversité des logements, permettant de répondre aux besoins de toutes les tranches d'âges ;
- Développer la construction de logements intermédiaires pour trouver des formes urbaines favorisant la diversité de l'offre locale, la densité, mais aussi son insertion avec la typologie de l'habitat déjà présente dans le village ;

Définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace :

- Limiter le phénomène d'étalement urbain en faisant le choix d'extensions urbaines localisées et mesurées afin de préserver les ressources paysagères et foncières de la commune ;
- Densifier les secteurs déjà urbanisés, après analyse du potentiel de mutation du bâti ancien et d'urbanisation des « dents creuses », et ainsi optimiser le foncier et les réseaux existants, sans pour autant sur-bâtir les parcelles et minéraliser l'espace urbain ;
- Assurer un développement urbain dans l'enveloppe intra-muros de la commune en privilégiant la rénovation du parc existant et la mobilisation des terrains situés à proximité des équipements structurants, tels que la gare de Weyersheim.
- Permettre les sorties d'exploitations pour répondre aux besoins d'extension de l'activité agricole.

Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire afin d'assurer la protection des personnes et des biens :

- Prendre en compte le risque d'inondation dans le PLU et transcrire la réglementation définie par le PPRI de la Zorn et du Landgraben.

Promouvoir un développement économique diversifié :

- Créer les conditions pour maintenir et développer les commerces, les services à la population et les entreprises dans la commune.

Protéger les zones naturelles et agricoles :

- Préserver les milieux naturels à forte valeur écologique, notamment les zones humides, le cours d'eau de la Zorn et ses abords ;
- Maintenir des espaces naturels intra-urbains et créer une ceinture verte autour du tissu bâti ;
- Préserver la continuité écologique formée par la ripisylve de la Zorn, le réservoir de biodiversité Ried Nord (Basse Zorn – Basse Moder)
- Permettre le projet d'aménagement du franchissement piscicole et sédimentaire de la Zorn ;

Adapter les règles du PLU aux orientations nouvelles qui seront définies :

- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant.

- Prendre en compte le patrimoine architectural du cœur de village, valoriser les éléments qui en font sa richesse dans le périmètre de protection des monuments historiques, tout en permettant l'évolution de ce même patrimoine, hors périmètre réglementaire, à travers un équilibre dosé entre tradition et modernité ;
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie.

Faire un bilan de l'application des règles d'urbanisme dans les zones urbaines et à urbaniser et les réajuster si nécessaire :

- Permettre une plus grande densité de logements dans les secteurs qui auront été définis après la réalisation d'une analyse du potentiel intra-muros,
- Adapter les règles d'urbanisme aux enjeux actuels liés à l'amélioration énergétique des bâtiments.

La présentation au conseil municipal du bilan de la concertation (+ cf. annexe – bilan de la concertation) :

Il ressort de la concertation opérée depuis la prescription du PLU que l'ensemble des modalités définies ont été respectées. Celles-ci ont permis d'associer les habitants durant toute la durée de la procédure et notamment sur les phases les plus stratégiques (diagnostic/PADD, règlement/zonage/OAP) par des réunions publiques et des informations municipales (bulletin municipal, site internet). Les participations aux réunions publiques ont été nombreuses pour la première (100 personnes), moins pour la seconde (20 personnes) de même que les remarques consignées dans le registre ou envoyées par courrier (4 en tout). Celles-ci concernaient essentiellement des demandes personnelles qui ont toutefois été utiles pour réinterroger le projet communal (différence POS/PLU, secteur UJ et espaces de vergers à l'Est), mais sans pour autant le remettre en cause.

Les différentes consultations avec les habitants et les PPA ont été bénéfiques pour diffuser les nouvelles logiques de construction d'un document d'urbanisme comparativement à celles qui préexistaient le temps du POS. Les observations transmises par les habitants ont ainsi été étudiées objectivement et les réponses apportées l'ont été dans le souci de préserver la cohérence d'ensemble du projet de PLU de WEYERSHEIM et d'optimiser la consommation foncière.

La collaboration avec la communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ) s'est concrétisée par des temps d'échanges sur la question de la zone d'activité économique et des problématiques connexes (risque d'inondation, mesures compensatoires). A cet égard, la réunion du 13/09/2017 a permis de mettre en évidence que les zones d'activités de la CCBZ étaient saturées et que Weyersheim constituait une véritable opportunité. La CCBZ a, par la suite, établi un document d'orientation relatif aux besoins fonciers à vocation économique du territoire communautaire pour la période 2018-2021, attribuant 9 ha à la seule commune de Weyersheim.

Entendu les échanges autour du projet de PLU :

La présente séance du conseil municipal a été animée par le bureau d'études Le_Phil en charge de la réalisation du PLU communal. A l'issue des discussions et des débats autour de celui-ci, il a été convenu de procéder aux ajustements mineurs suivants :

1. Création du STECAL NT

Mise en place d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) sur l'emprise communale de 66 ares, au nord du ban, dédiée au stand de tir pour permettre un développement modéré (200 m² de surface de plancher maximum). Le règlement, le plan de zonage ainsi que le rapport de présentation seront mis en cohérence à cet effet.

2. Référence à une étude patrimoine dans le PLU

Précision apportée dans le rapport de présentation (diagnostic 2 – Analyse urbaine) pour indiquer l'existence d'une étude patrimoniale de 1999.

Ces ajustements à la marge ne remettent ainsi pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables de WEYERSHEIM.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à la majorité par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Christelle MUGLER et M. Denis BLANCK), TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération et reprenant les ajustements mentionnés *supra* ;

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

- Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le président du PETR de la Bande Rhénane Nord porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, limitrophe de la commune – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de P.L.U :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin au titre de la demande de dérogation prévue aux articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – articles L.153-16 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

III. Consultations à la demande de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Basse-Zorn – article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

- Messieurs les Maires des communes de BIETLENHEIM, BISCHWILLER, GAMBSHEIM, GRIES, HERRLISHEIM, HOERDT, KILSTETT, KURTZENHOUSE, OFFENDORF et ROHRWILLER – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le Président du S.D.E.A. – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

6. Attribution du marché de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel -

Le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 9 juillet 2019 pour l'attribution des lots du marché relatif à la réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel.

- Il y a lieu :
- d'approuver le projet de réhabilitation
 - de prendre acte du coût de l'opération compte tenu des résultats de l'ouverture des plis (cf annexe).
- de déclarer les lots 4 (Sonorisation) et 5 (Restauration des vitraux) infructueux dans la mesure où chaque lot n'a obtenu qu'une offre ce qui ne permet pas d'opérer une sélection efficace. De plus le lot 4 a modifié le cahier des charges initial. Et autoriser le maire à signer les marchés relatifs aux lots infructueux à l'issue de la consultation.
- d'autoriser M. le maire à signer les marchés y relatifs ainsi que les avenants qui pourraient intervenir dans l'exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'église Saint Michel ;
PREND ACTE du coût de l'opération et du résultat de l'ouverture des plis (document en annexe) ;
DECLARE les lots 4 et 5 infructueux ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés y relatifs ainsi que les avenants qui pourraient intervenir dans l'exécution du marché.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots infructueux à l'issue de la nouvelle consultation.

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE WEYERSHEIM
 OPÉRATION : RÉHABILITATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE ST MICHEL
 82, Rue Baldung-Grien - 67720 WEYERSHEIM

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Tableau des mieux-disants

LOT N°	LOTS DE TRAVAUX	ESTIMATION Montant total HT	ENTREPRISES	RÉSULTAT Montants HT	REMARQUES et PROPOSITIONS
1	PEINTURE INTÉRIEURE	140 000,00 €	PEINTURES SCHMIDT	148 402,48 €	
2	MENUISERIE INTÉRIEURE	18 000,00 €	MENUISERIE ANDRES	19 351,44 €	
3	ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE	34 000,00 €	SOVEC	33 264,38 €	
4	SONORISATION	14 000,00 €			Lot non attribué - à reconsulter
5	RESTAURATION DES VITRAUX	14 000,00 €			Lot non attribué - à reconsulter
6	TRAITEMENT DE CHARPENTE	29 000,00 €	DGRG	20 157,23 €	
7	RESTAURATION DU MOBILIER	211 000,00 €	ATELIER MEYER	195 000,00 €	
	MONTANT TOTAL HT	460 000,00 €			
	Montant de l'estimation des lots proposés :	432 000,00 €		416 175,53 €	-3,66%

7. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel –

a. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel – Restauration des parties immeubles - DRAC

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel sont éligibles à une subvention d'investissement de la part de la DRAC pour les travaux pour les parties immeubles ainsi que la maîtrise d'œuvre, les missions des bureaux de contrôle et les aléas.

Certains travaux sont inéligibles à savoir la restauration du mobilier (subvention par ailleurs), les travaux électriques et la sonorisation.

Dépenses éligibles :

Maîtrise d'œuvre	46.000,00 € HT
Contrôle technique	2.000,00 € HT
Mission coordination / sécurité	<u>1.080,00 € HT</u>
	49.080,00€HT

Travaux :

Lot n° 1 -Peinture intérieure	148.402,48 € HT
Lot n° 2 -Menuiserie intérieure	19.351,44 € HT
Lot n° 3 -Electricité et éclairage	Non éligible (33.264,38€ HT)
Lot n° 4 -Sonorisation	Non éligible (infructueux - estimation 19.000,00 €)
Lot n° 5 -Restauration des vitraux	Déclaré infructueux – estimation 24.000€ HT
Lot n° 6 -Traitement de charpente	20.157,23 € HT
Lot n° 7 -Autres travaux de restauration (hors mobilier)	26.850,00 € HT
Aléas (5%)	<u>11.938.06 € HT</u>
	250.699.21 € HT

Le montant total des dépenses subventionnables pour les parties immeubles s'élève à : **299.779,21€ HT.**

Le plan de financement se présente ainsi que suit :

RESSOURCES	Montants éligibles HT	%	MONTANT
Aides Publiques			
Etat – DRAC	299.779,21 €	20%	59.955,84 €
Conseil Départemental 16% sur le montant total des travaux y compris mobilier, hors aléas.	459.175,53 €	16%	73.468,08 €
Autofinancement			
Commune - Fonds propres	299.779,21		166.355,29
TOTAL			299.779,21

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

A U T O R I S E Monsieur le Maire à solliciter la subvention ;

A P P R O U V E le plan de financement ci-dessus ;

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

b. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel – Restauration des biens mobiliers - DRAC

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel sont éligibles à trois subventions de la DRAC pour les biens mobiliers à restaurer à savoir le maître autel, les deux autels latéraux et la chaire à prêcher.

Le coût des restaurations s'élève à :

- 90.600€ HT pour la restauration du retable maître autel
- 52.300€ HT pour la restauration des deux autels latéraux
- 25.250€ HT pour la restauration de la chaire à prêcher

Le montant total des dépenses subventionnables pour la restauration des biens mobiliers s'élève à : **168.150,00 € HT**

RESSOURCES	%	MONTANT
Aides Publiques		
Etat – DRAC	40%	67.260,00€
Conseil Départemental	16%	26.904,00€
Autofinancement		
Fonds propres	44%	73.986,00€
Montant global des ressources	100%	168.150,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

A U T O R I S E Monsieur le Maire à solliciter la subvention ;

A P P R O U V E le plan de financement ci-dessus ;

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

c. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel – Fonds de solidarité Communal -

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel sont éligibles à une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité Communal.

Les dépenses éligibles portent sur les travaux.

Travaux :

Lot n° 1 -Peinture intérieure		148.402,48 € HT
Lot n° 2 -Menuiserie intérieure		19.351,44 € HT
Lot n° 3 -Electricité et éclairage		33.264,38 € HT
Lot n° 4 -Sonorisation	Déclaré infructueux - estimation	19.000,00 € HT
Lot n° 5 -Restauration des vitraux	Déclaré infructueux – estimation	24.000,00 € HT
Lot n° 6 -Traitement de charpente		20.157,23 € HT
Lot n° 7 -Autres travaux de restauration		<u>195.000,00 € HT</u>
		459.175,53 € HT

Le montant total des dépenses subventionnables s'élève à : 459.175,53 € HT

Le plan de financement se présente ainsi que suit :

RESSOURCES	Montants éligibles HT	%	MONTANT H.T.
Aides Publiques			
Conseil Départemental	459.175,53 €	16%	73.468,08 €
DRAC – Immeubles	299.779,21 €	20 %	59.955,84 €
DRAC – Mobilier	168.150,00 €	40 %	67.260,00 €
Autofinancement			
Fonds propres	459.175,53 €		258.491,61 €
TOTAL			459175,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

A U T O R I S E Monsieur le Maire à solliciter la subvention ;

A P P R O U V E le plan de financement ci-dessus ;

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

8. Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Espace W et autorisation de signature du marché

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection de la toiture de l'Espace W qui doivent être entrepris rapidement, en raison des infiltrations d'eau constatées dans la salle lors des fortes pluies, peuvent être éligibles à une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement sera arrêté à l'issue de la consultation qui est en cours et transmis à l'appui de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer le marché à l'issue de la consultation ;

A U T O R I S E Monsieur le Maire à solliciter la subvention ;

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

9. Acquisition de parcelles -

a. Achat de terrains – Rétrocession de voirie

Par délibérations du 12 février 2009 et 11 septembre 2014, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession de 3 parcelles situées au 3 rue du Pont, d'une contenance totale de 0,14 ares afin d'élargir la voirie.

Il y a lieu de délibérer à nouveau suite à des changements de propriétaires.

Section 15 – parcelle 237/43, d'une contenance de 0,01 ares Mme LOEFFLER Sabrina

Section 15 – parcelle 242/44, d'une contenance de 0,06 ares Mme LOEFFLER Sabrina

Section 15 – parcelle 235/43, d'une contenance de 0,07 ares M. HART Guy et Mme JUND Marie-Jeanne / M. LOEFFLER Ernest et Mme JUND Marie-Louise

Les parcelles seront cédées à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E l'achat des trois parcelles à l'euro symbolique.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer l'acte.

D I T que la commune prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition

La présente délibération remplace celles prises le 12 février 2009 et le 11 septembre 2014.

b. Achat de terrains – Mme POPPE

Le Maire informe l'assemblée que Madame POPPE Michèle née SCHERRER est disposée à vendre à la commune un terrain situé section 72 parcelle n°56, d'une contenance de 1,58 ares au lieudit « BITZEL ».

Le prix proposé est de 150,00 € TTC de l'are. Le terrain est libre de toute location.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

A U T O R I S E l'achat du terrain au prix de 150€ l'are soit 237€.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer l'acte.

D I T que la commune prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition

La présente délibération remplace celle prise le 10 septembre 2009.

10. Approbation de la Charte de prêt du matériel numérique de la médiathèque et fixation des montants des cautions -

M. le Maire informe l'assemblée que le prêt de matériel numérique par la médiathèque (tablettes, liseuses...) est soumis à la signature d'une charte plaçant le matériel sous la responsabilité de son emprunteur.

Afin de garantir le remplacement du matériel en cas de perte ou de détérioration, la charte prévoit le versement d'une caution du montant d'achat du matériel. Ce montant sera variable en fonction du type de matériel.

Il est proposé d'approuver la charte, ainsi que les montants des cautions qui y sont indiquées (document annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

APPROUVE la charte de prêt en annexe ;

APPROUVE les montants des cautions figurant dans la charte ;

AUTORISE le Maire à faire évoluer la charte en fonction du nouveau matériel acquis et corrélativement les montants des cautions.

MEDIATHEQUE



Charte de prêt du matériel numérique :

Conditions générales :

Le prêt est soumis à la signature de la charte plaçant le matériel sous la responsabilité de son emprunteur jusqu'à son retour à la médiathèque Le Trait d'Union de Weyersheim.

Il appartient à l'emprunteur de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet du présent prêt. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à contracter une assurance complémentaire pour ce matériel.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans l'état où il était au moment du début du prêt et s'engage à remplacer les parties détériorées ou manquantes. D'une manière générale à faire toute réparation nécessaire pour retrouver l'état dans lequel le matériel a été prêté. A défaut il s'engage à acquitter le montant du matériel. Le matériel emprunté doit faire l'objet d'un essai au moment où l'emprunteur en prend livraison et au moment où il le rapporte.

Ce prêt est fait moyennant le versement d'une caution du montant d'achat du matériel par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque est restitué après retour et vérification du matériel en bon état.

M/Mme Nom : Prénom :

N° lecteur : Tél.

Durée de prêt : du au

- S'engage à remplacer le matériel en cas de perte, détérioration ou vol.
 Signaler tout problème, technique ou matériel, observé sur les liseuses.

Matériel prêté :

Liseuse N° exemplaire :

Valeur d'assurance : Liseuse BDBR 191,00 € Liseuse Kobo 315,00 €

Tablette N° exemplaire :

Valeur d'assurance : Samsung Galaxy Tab A 415,00 € Facilotab L WIFI 302,00 €

Commentaires :

Date de prêt :	Date de retour :
Nom :	Prénom :
Chèque de caution N°.....	D'un montant de€
Signature :	

Nous vous souhaitons une bonne expérience numérique !

11. Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Kurtzenhouse –

Conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose que le projet de P.L.U arrêté est soumis aux communes limitrophes, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de P.L.U. arrêté de la Commune de Kurtzenhouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé de Maire ;

Après en avoir délibéré ;

E M E T A l'unanimité, un avis favorable au projet de P.L.U. arrêté de la Commune de Kurtzenhouse.

12. Rapport annuel 2018 concernant l'eau, l'assainissement et les déchets – CCBZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a transmis son rapport d'activité 2018 pour la compétence eau, assainissement et déchets et qu'il y a lieu d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé de Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E du rapport annuel 2018 concernant l'eau, l'assainissement et les déchets émis par le Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

13. Information sur les D.I.A. signées –

Le Conseil Municipal prend connaissance des D.I.A. signées depuis la dernière séance :

- 1 rue des Fleurs – appartenant à Consort KUNTZ
- 26 quai de la Zorn – appartenant à Consort WERLE
- 30A rue des Fossés – appartenant à POSTAL Laurence et VANDROEMME Freddy.

14. Divers –

Sous ce point, il a été question de diverses affaires

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h30.